

MAIRIE DE VALEYRAC 33340

Département de la Gironde

**ARRETE : AR\_2020\_087**

**Arrêté temporaire portant la fermeture de l'école maternelle**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du COVID 19 ;

**Considérant** la responsabilité engagée des Maires dans la gestion de leurs écoles

**Considérant** que l'école de Valeyrac accueille des enfants de maternelle qui sont moins à même de respecter les consignes et les gestes barrières ;

**Considérant** les exigences sanitaires et notamment les règles de distanciation sociale ;

**Considérant** les exigences en matière de personnel nécessaires pour respecter et faire appliquer les normes sanitaires imposées ;

**Considérant** que l'école n'est pas obligatoire à compter du 12 mai 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire;

**Considérant** qu'une majorité de parents ne souhaite pas le retour de leurs enfants à l'école (23/26) ;

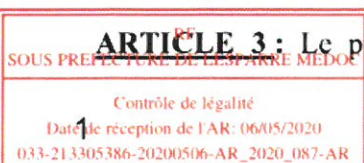
**Considérant** le bon fonctionnement de la continuité pédagogique grâce aux moyens mis en œuvre par la Directrice de l'école (voie numérique...);

**Considérant** qu'il appartient au maire de par ses pouvoirs de police de garantir la sécurité de ses administrés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La fermeture de l'école de Valeyrac jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie.



Administratif de BORDEAUX - 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'inspection de l'Education Nationale,
- la Sous-Préfecture de LEPARRE,
- la directrice de l'école maternelle

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Valeyrac, 06 mai 2020

**LE MAIRE**  
Jean-Louis BRETON

